



Enquête

Les Français face à la fumée de tabac
L'interdiction de fumer de moins en moins appliquée

27 janvier 2012

Contexte

5^{ème} anniversaire de l'interdiction de fumer

Cinquième année du décret Bertrand : un anniversaire en demi-teinte : Le 1^{er} février prochain marque le 5^{ème} anniversaire de la mise en place de l'interdiction de fumer dans l'ensemble des lieux à usage collectif.

Cette mesure aura permis d'augmenter considérablement le nombre de Français protégés de la fumée de tabac.

Après 15 ans de laxisme dans l'application de la loi Evin, pourtant pionnière au niveau mondial, il est désormais majoritairement acquis qu'on ne fume plus dans les lieux fermés et couverts.



Si personne ne conteste la formidable avancée dans la protection contre la fumée de tabac, il est cependant regrettable que faute de volonté politique, on ait pu laisser renaître les à-priori et les formules toutes faites qui donnent encore droit de cité à des comportements qui avaient pourtant disparu au lendemain du 15 novembre 2006. En effet, en France, les comportements ne changent pas facilement, tout au plus agit-t-on par la peur du gendarme. Mais il faut dire qu'en matière de tabac, le gendarme est aux abonnés absents, qu'il s'agisse de la police, des inspecteurs du travail, des inspecteurs du génie sanitaire, ou de tout agent habilité à contrôler. Le changement de mentalité ne se décrète pas, il s'accompagne en rappelant sans cesse l'importance de cette politique qui veut que la population ne subisse pas les conséquences du tabagisme des autres. Il faut également aborder le sujet dans les medias sur un autre ton que celui de la polémique.

Non, on ne peut pas se réjouir que depuis 5 années 326 092 Français soient morts à cause du tabac. Il est vrai que la plupart avaient commencé à fumer avant ce décret et que certains fumeurs ont saisi l'occasion donnée par le décret pour arrêter de fumer. Mais il est vrai aussi que, malgré les avancées, nous sommes encore confrontés à des situations et des argumentations raisonnablement inacceptables :

- être désormais contraints de subir la pollution tabagique de certains cafés qui entassent la majorité de leur clientèle dans des terrasses enfumées,

-
- constater dans certaines villes que l'on fume à nouveau à l'intérieur des cafés eux-mêmes,
 - se voir imposer la fumée dans des entreprises sans pouvoir réagir de peur de perdre son emploi,
 - constater que l'on continue de fumer sur les quais de gare et même dans certaines voitures des trains de banlieue réquisitionnées par des délinquants en col blanc pendant que les usagers s'entassent dans les autres voitures,
 - laisser s'amplifier le phénomène des bars-à-chicha en complète infraction avec la législation et fréquentés à 80% par des mineurs qui ignorent que la chicha c'est du tabac,
 - autoriser tacitement la publicité en faveur de la cigarette électronique alors que les autorités l'ont écartée en tant que thérapie pour arrêter de fumer et la considèrent même comme potentiellement dangereuse pour la santé. Pourquoi, également, autoriser un argument de vente qui vante la possibilité de fumer là où cela est interdit ?
 - laisser des chaînes de télévision recréer les ambiances d'antan en incitant leurs invités à fumer dans un studio de télé devant des millions de téléspectateurs,
 - entendre les rapporteurs d'une mission parlementaire, puis le ministre du budget, déclarer que le tabac de contrebande est dangereux pour la santé en oubliant de dire que le bon tabac du ruraliste tue tout autant que les 2% de tabac de contrefaçon et que celui de contrebande est manufacturé et fourni par les 4 grandes compagnies de tabac ,
 - devoir se battre contre 205 députés pour faire retirer une proposition de loi qui aurait créé une exception culturelle autorisant la promotion du tabac, alors que la dénormalisation du tabac exige justement d'éviter la valorisation du tabagisme par association à des événements, des faits ou des personnes médiatiques,
 - devoir se battre contre un projet de loi ministériel pour faire retirer un amendement glissé subrepticement dans le projet et dont l'objectif était de réduire, voire de supprimer toute possibilité de sanctionner les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et les délits de publicité interdite
 - voir un site gouvernemental diffuser des informations en totale contradiction avec la loi Évin, le décret Bertrand et toutes les circulaires qui les explicitent

Oui, Monsieur Bertrand a fait du « beau boulot » avec ce décret, mais pour arriver, dans les 5 prochaines années, à un changement sur le fond, à des entreprises où patrons et collègues ne font plus subir aux employés la violence et le mépris, à des émissions de télévision et des articles de presse où l'intelligentsia ne fait pas l'apologie du tabac en confondant addiction et liberté, à des parcs où les enfants ne ramassent pas des mégots dans le bac à sable, il faut définitivement en finir avec l'image sociale valorisante du tabagisme. Le tabagisme n'est pas un droit, c'est un vice entretenu par une industrie meurtrière. Sa pratique est encadrée par des lois et des règlements car la fumée nuit à la santé et au bien-être de ceux qui la subissent.

Xavier Bertrand a confié au député Yves Bur la mission de déterminer les actions de nature à réduire drastiquement la prévalence tabagique. DNF a apporté sa contribution à ces travaux en souhaitant qu'ils débouchent sur des décisions concrètes accompagnées par la vraie volonté politique de redonner au tabagisme sa dimension de dépendance tolérée.

Enquête Harris Interactive pour DNF : Les Français face à la fumée de tabac

Enquête réalisée en ligne du 7 au 9 décembre 2011.

Echantillon de 1157 individus représentatifs de la population française âgée de 18 ans et plus, à partir de l'access panel Harris Interactive.

Méthode des quotas et redressement appliquée aux variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et région de l'interviewé(e).

1. L'exposition des Français à la fumée de tabac dans des lieux protégés

L'association DNF informe et accompagne les victimes du tabagisme pour la défense de leurs droits depuis plus de 38 ans. Son site Internet permet, entre autre, de poser une question et d'obtenir rapidement une réponse argumentée et personnalisée.

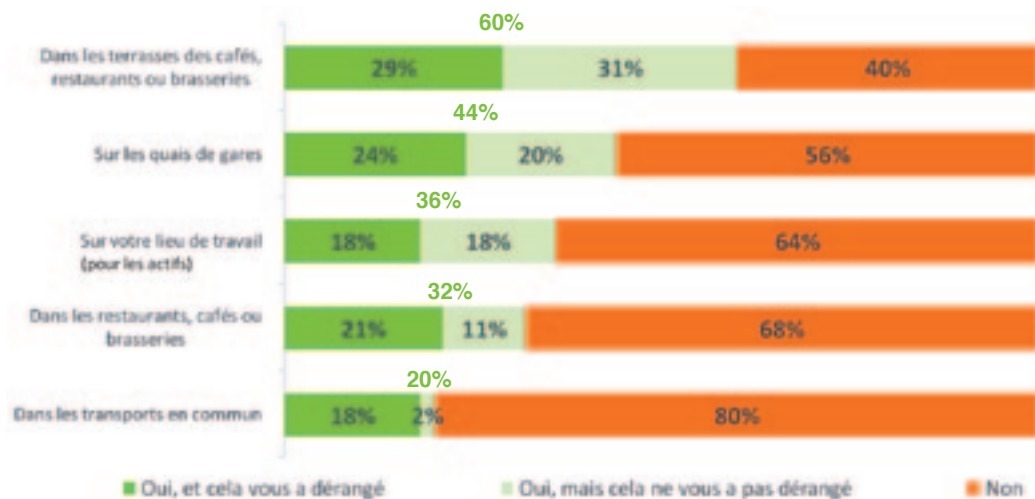
Ce système de questions-réponses permet à l'association de dresser une cartographie de l'application de la loi en France. Cet outil de mesure constitue la base du rapport «Tabagisme en France de 2006 à 2009» publié en décembre 2009 et dans lequel l'association recensait les premières dérives ainsi que les premiers contournements de la loi (disponible sur le site internet www.dnf.asso.fr).

En confiant ce sondage à l'institut Harris interactive, l'association a souhaité confirmer ses observations quant à l'augmentation des infractions dans les lieux protégés de la fumée de tabac. Les résultats de cette enquête sont alarmants, notamment pour l'entreprise. Avec 36 % des Français exposés au tabagisme sur leur lieu de travail, nous arrivons presque à l'exposition tabagique constatée en 2006, avant l'adoption du décret Bertrand : 42% (Source : Indice mensuel tabagisme passif Inpes, 2008). Pour rappel, deux enquêtes avaient évalué l'exposition au tabagisme passif dans le cadre du travail à 9% des salariés en 2008 et 21% en 2009 (voir graphique). L'absence de contrôles est certainement l'une des raisons de cette augmentation de l'infraction mais ce n'est pas la seule...

En général, 64 % des Français ont été exposés à la fumée de tabac dans un lieu protégé du tabac. Ce chiffre démontre à lui seul l'augmentation des infractions et le laxisme en matière de protection contre la fumée

Les contacts avec la fumée de cigarette dans la vie quotidienne

Avez-vous, durant les 6 derniers mois, été en contact avec la fumée de tabac ... ?



Au total, 64% des Français indiquent avoir été en contact au cours des six derniers mois avec la fumée de cigarette dans un endroit dans lequel cela est interdit de fumer (cumul hors terrasses) et 40% en ont été dérangés (13% seulement chez les fumeurs)

de tabac. C'est donc une proportion non négligeable de Français qui déclare avoir été en contact avec la fumée de tabac au cours des six derniers mois dans un lieu où normalement fumer est interdit et en avoir été dérangée. Dans son analyse, l'Institut Harris note que l'importance de ce chiffre traduit, outre le non-respect de la législation, une sensibilité accrue des Français à la problématique de la cigarette dans l'espace public.

a. L'entreprise

Les demandes d'aides adressées à DNF concernant l'entreprise sont en progression et les résultats obtenus dans cette enquête le confirment très clairement.

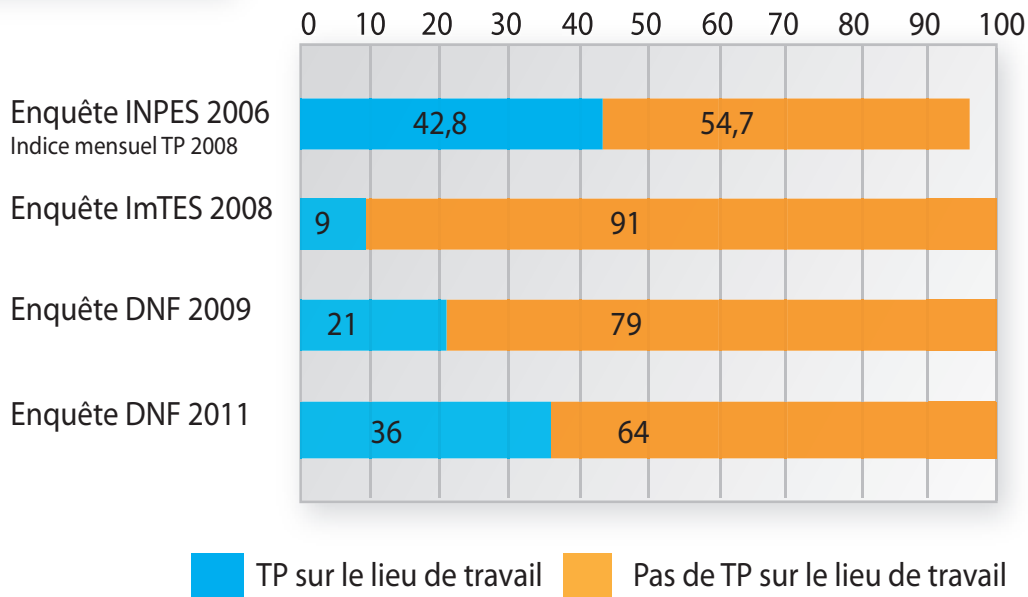
Plus d'un tiers des Français ne sont plus protégés d'un polluant très toxique dont les effets néfastes sur la santé ne sont plus à démontrer : la fumée de tabac.

A long terme, cette fumée peut engendrer de lourdes conséquences pour des personnes qui pourtant, ne fument pas. A titre d'exemple le cas, reconnu par la justice, de Madame L, non fumeuse, qui a développé un cancer du poumon à la suite de son exposition à la tabagie de ses collègues à l'Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Toulouse.

Ces salariés sont dans une situation particulièrement délicate. L'expérience démontre que le salarié qui tente de défendre ses droits prend un risque majeur de licenciement. Dans le contexte économique que nous connaissons, les salariés victimes n'osent pas demander le respect de l'interdiction de fumer de peur de perdre leur emploi. L'association a pu ainsi recenser de nombreux cas de personnes qui ne peuvent que subir, certaines de ces victimes sont de futures mamans inquiètes pour leurs bébés. Le graphique démontre parfaitement la situation de crise et la nécessité absolue d'une réaction du gouvernement, et notamment du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, afin que les promesses de protection contre la fumée de tabac soient réellement tenues.

Résultats

Exposition au tabagisme passif dans les lieux de travail 2006-2011



Dans le détail, on s'aperçoit que certaines tranches d'âge subissent d'avantage la fumée de tabac que d'autres. Les jeunes actifs de 18 à 24 ans sont près de la moitié (48%) à être exposés au tabagisme passif sur le lieu de travail. Les catégories socio professionnelles les moins aisées sont un peu plus exposées que les couches plus aisées avec respectivement 38% et 34% des sondés qui déclarent une exposition au cours des 6 derniers mois. Il faut noter que ce problème touche toute la France avec une égalité absolue de 36 % de personnes exposées pour la province et la région parisienne.

b. Bars, restaurants, cafés

Les espaces dits de «convivialité» comme les restaurants, cafés ou bars ont bénéficié d'une année de transition pour mettre en place l'interdiction de fumer. La principale dérive répertorié par DNF est l'apparition de terrasses entièrement fermées et couvertes à l'aide de bâches ou alors par des baies vitrées. DNF mène plusieurs actions en justice pour mettre un terme à cette dérive qui expose clients et salariés à la pollution tabagique. Une série de mesures concernant la concentration de Monoxyde de carbone et de particules fines dans ces lieux, a été menée en 2008 par des bénévoles de l'association à l'aide d'appareils de mesure perfectionnés. Dans certaines terrasses fermées, on a noté des pics particules fines plus importants que sur le périphérique à heure de pointe ! Dans ces lieux se pose, en plus du problème de l'exposition à la fumée de la clientèle, la question de la protection du salarié qui y travaille.

Notre enquête révèle ainsi que 32 % des sondés déclarent avoir subi la fumée des autres à l'intérieur d'un restaurant ou d'un bar. Ce chiffre relativement important n'est pourtant pas étonnant. En plus du tabagisme toléré à l'intérieur de certains établissements en toute illégalité, il est fort probable que dans les établissements qui respectent l'interdiction, l'air vicié pénètre par les portes ou par les façades amovibles ouvertes généreusement sur les terrasses enfumées.

Beaucoup d'internautes nous ont également signalé des bars de nuit tolérants sur la consommation de tabac au sein de leur établissement. On remarque cependant que l'on est loin encore loin des niveaux d'exposition déclarés avant l'interdiction de fumer. Ainsi, par exemple, avant 2008, 89% des personnes étaient exposées à la fumée de tabac ambiant dans les cafés, 72,6% dans les restaurants. Ce qui est regrettable, c'est que ces chiffres avaient pourtant chuté de manière spectaculaire tout juste après l'entrée en vigueur du décret, le 1 janvier 2008 : 26% dans les cafés et 20% dans les restaurants

(Source : L'état de santé de la population en France - Indicateurs associés à la loi relative à la politique de santé publique - Rapport 2008). Les Français avaient très bien accepté l'interdiction de fumer. Cinq ans après, grâce aux nombreux contournements mis en place sans aucune opposition et face au laxisme des organes de contrôle, la tendance est à nouveau à la hausse.

60 % des Français expliquent avoir subi la fumée de tabac sur une terrasse de restaurant. Presque la moitié a été gênée par cela. Il est à regretter que les professionnels de la restauration restent sourds aux exigences de confort de leurs clients et de leurs salariés, et qu'ils défendent contre toute logique ces espèces de bocal enfumées que sont devenues les terrasses. Des solutions simples, gratuites et efficaces existent pour limiter l'exposition au tabac des clients souhaitant profiter de leur repas en extérieur. DNF recommande par exemple une organisation fumeur/non fumeur en extérieur avec un espace fumeur éloigné de la porte d'entrée de l'établissement.

C. Les transports

44% des sondés déclarent avoir été exposés à la fumée de tabac sur les quais de gare. Ainsi près d'un Français sur deux a vu quelqu'un délibérément enfreindre la loi de protection contre le tabagisme sur les quais de gare protégés. La SNCF et la RATP font des efforts mais les sanctions ne sont pas encore systématiques, et au vu de l'étendue du réseau, il serait nécessaire de leur donner des possibilités d'intervention élargies et de mandater d'autres agents de contrôle, présents dans les infrastructures du réseau. Une majorité des personnes exposées exprime sa gêne.

Au sein des transports en commun, 20% déclarent avoir subi la fumée de tabac et parmi eux, presque la totalité exprime une gêne.

On peut prendre pour exemple un certain train de la ligne Paris-Est desservant la grande banlieue dont une voiture est investie chaque jour par des fumeurs qui «privatisent» le lieu et y fument allégrement, ce qui oblige les autres voyageurs à s'entasser dans les véhicules restants. Un système de guetteur et de cotisation pour payer les amendes aurait été mis en place afin pérenniser ces pratiques. Ce type d'incivilité a donc, outre les conséquences sanitaires, des conséquences négatives étendues ; les trains sont arrêtés suite à des malaises de voyageurs entassés ; des retards se produisent au moment des contrôles, des conducteurs de trains doivent exercer leur droit de retrait pour échapper au tabagisme en provenance de ces voitures fumeurs.

2. La gêne face à la fumée de tabac dans des lieux non concernés par la loi Évin

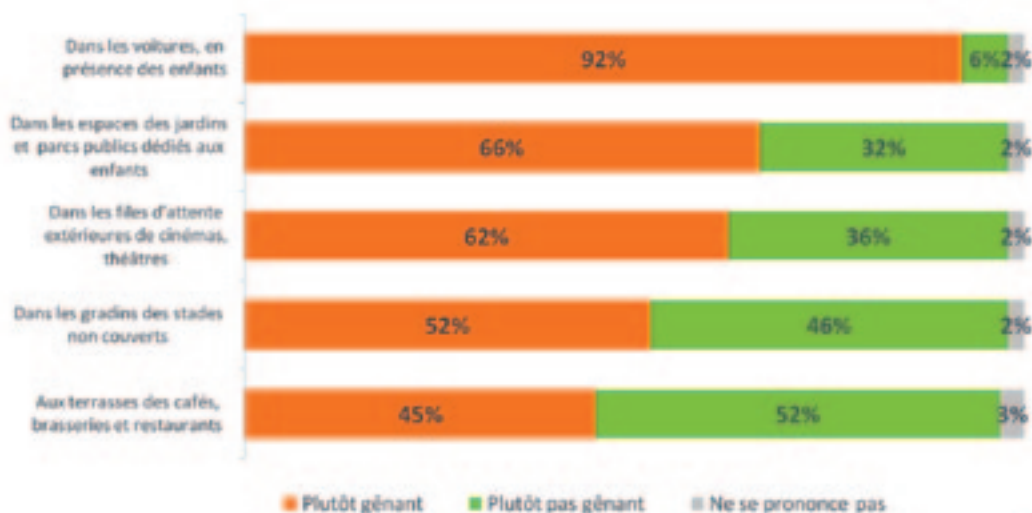
Les Français affirment, dans l'ensemble, être gênés lorsque des personnes fument : Ils considèrent surtout gênant que des personnes fument en présence d'enfants, particulièrement en intérieur comme, par exemple, dans l'habitacle d'une voiture (92%) mais également en extérieur dans les espaces pour enfants des parcs et jardins (66%). Une majorité juge également plutôt gênant le fait que des personnes fument dans les files d'attente des lieux de loisirs, et 45% (56% des non-fumeurs et 7% des fumeurs) aux terrasses des cafés et restaurants.

Notons que si toutes les catégories de population s'accordent pour estimer gênant le fait de fumer dans l'habitacle d'une voiture transportant des enfants, les fumeurs en revanche, et particulièrement les « gros fumeurs », réfutent l'idée que la fumée soit gênante dans les espaces des parcs et jardins où évoluent des enfants (69% des fumeurs et 84% des personnes qui fument beaucoup ne jugent pas la fumée gênante contre 61% des fumeurs occasionnels, 32% des anciens fumeurs et 16% des personnes n'ayant jamais fumé). On observe également une tolérance plus forte parmi les sympathisants de

Résultats

Des Français qui jugent la fumée de cigarette gênante surtout en présence d'enfants

Jugez-vous plutôt gênant ou plutôt pas gênant que des personnes fument... ?



Gauche sur ce point, même si une majorité trouve encore cela plutôt gênant de fumer en extérieur en présence d'enfants : 57% contre 71% des sympathisants de Droite.

Plus de six Français sur dix (62%) indiquent également trouver plutôt gênant que des personnes fument dans les files d'attente extérieures comme au cinéma ou au théâtre et plus d'un sur deux (52%) dans les gradins des stades non couverts.

45% des sondés disent être gênés par la fumée de tabac sur les terrasses. Dans le détail, on constate que les jugements émis diffèrent peu selon le sexe, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle ou encore la région d'habitation de l'interviewé(e). On note seulement que les personnes âgées de 65 ans et plus (51%) et surtout les habitants de la région parisienne (52%) incriminent davantage que la moyenne (45%) le fait de fumer aux terrasses des cafés, brasseries et restaurants. Une nouvelle fois, on observe que les sympathisants de Gauche et plus encore d'Extrême-Gauche sont moins nombreux que la moyenne à juger gênant le fait que des personnes fument dans ces différents lieux. Enfin, c'est avant tout le niveau de tabagisme de la personne interrogée qui détermine les appréciations, les non fumeurs se déclarant toujours plus gênés (56%) que les fumeurs (7%), les anciens fumeurs adoptant en général une position intermédiaire.

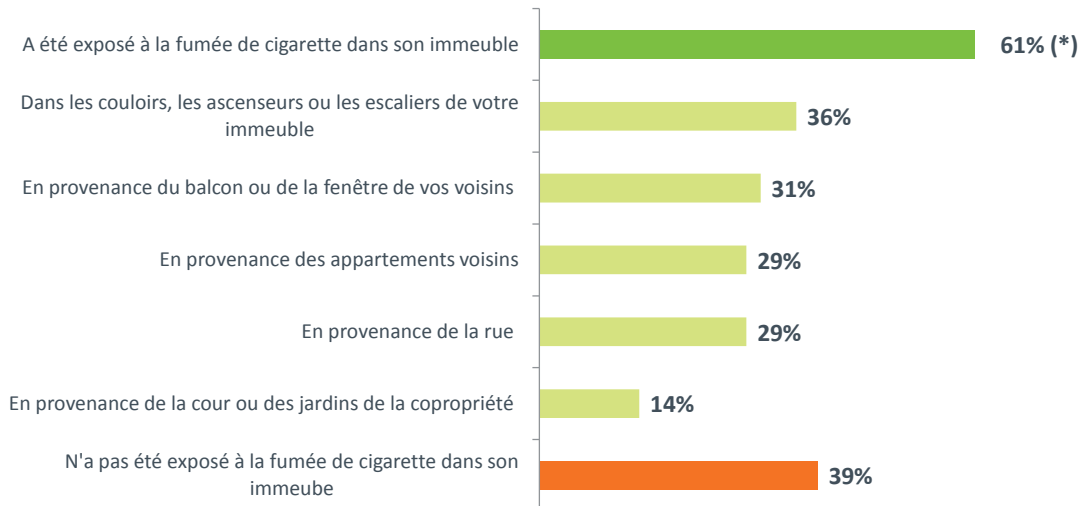
3. 1/3 des Français habitant en immeuble exposés au tabagisme de leurs voisins

Un nombre non négligeable de Français résidant au sein d'un logement collectif déclare avoir été exposé à la fumée de tabac, que ce soit dans les parties communes (36%), en provenance d'un balcon ou de la fenêtre des voisins (31%), des appartements voisins (29%), de la rue (29%) ou en provenance de la cour et jardins de la copropriété (14%). La majorité de ceux qui ont été exposés en ont été gênés : au final, ce sont donc 28% des personnes résidant en immeuble qui déclarent avoir été dérangées par la fumée de tabac dans les parties communes (couloirs, escaliers, ascenseurs), 23% en provenance des fenêtres et balcons ou des appartements voisins, 14% en provenance de la rue et 8% en

Les contacts avec la fumée de cigarette au domicile

Avez-vous, durant les 6 derniers mois, été en contact avec la fumée de tabac chez vous... ?

- A ceux qui habitent en immeuble, soit 39% de l'échantillon -



(*) Sous-total logique

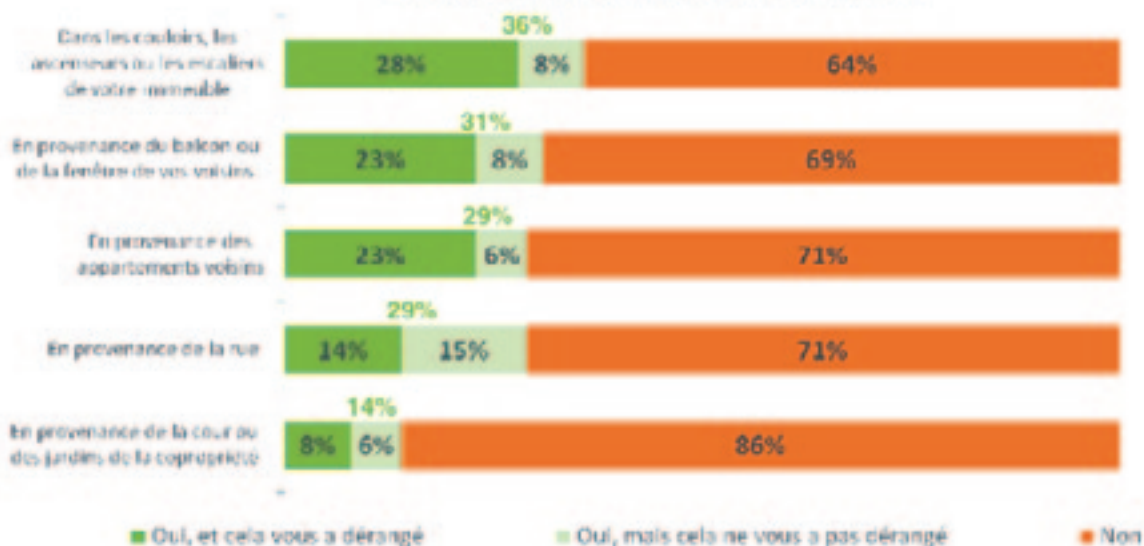
provenance de la cour ou des jardins de la résidence.

Au total, 61% des Français habitant en immeuble déclarent avoir été en contact au cours des six derniers mois avec la fumée de cigarette dans leur lieu d'habitation et 45% en ont été dérangés. 27% des fumeurs se disent gênés par la fumée des autres dans leur lieu d'habitation. Ceci ne fait que confirmer que les Français sont sensibles au tabagisme passif et qu'ils souhaitent profiter à l'intérieur de leur domicile du même confort et du même degré de protection que ceux qu'ils ont réussi à gagner dans certains espaces publics.

Dans le détail, notons que ce sont les parents d'enfants qui se disent le plus exposés à la fumée de cigarette dans leur résidence, et dérangés lorsque cela provient d'un balcon ou de la fenêtre des voisins. Les non fumeurs apparaissent également ici aussi plus dérangés que les fumeurs.

Avez-vous, durant les 6 derniers mois, été en contact avec la fumée de tabac chez vous... ?

- A ceux qui habitent en immeuble, soit 39% de l'échantillon -



Témoignages

L'association dispose depuis 2003 d'un site internet permettant aux internautes de poser leurs questions concernant le tabagisme. A ce jour, DNF comptabilise plus de huit mille questions auxquelles elle a apporté des réponses personnalisées.

Si pendant longtemps, les questions concernaient essentiellement le lieu de travail et les restaurants, les questions relatives à la protection contre le tabagisme passif dans le domicile et autres lieux non concernés par l'interdiction deviennent désormais majoritaires.

Voici quelques témoignages et questions récurrentes aux sujets des enfants, du domicile ou encore des files d'attentes ...

1. Entreprise

Décembre 2011

«Bonjour,

Je viens d'être embauchée dans une entreprise où mon responsable n'arrête pas de fumer et quand il reçoit dans son bureau, c'est cigarette sur cigarette dans la climatisation sans ouverture (une horreur). Je suis enceinte de 1 mois et demi et j'ai du mal à soutenir cette situation.

Je suis toujours en période d'essai et du coup, j'ai peur de perdre mon emploi (par rapport au tabac mais aussi par rapport à ma grossesse car il n'est pas au courant).

Je ne sais pas quoi faire, je suis assez perdue surtout que c'est un employeur pas facile du tout.»

Septembre 2011

«Bonjour,

Deux de mes collègues fument beaucoup de cigarettes dans leur bureau et l'odeur s'échappe dans les couloirs. Mon patron est laxiste et n'a pas d'autorité et laisse faire malgré mes remarques.»

Septembre 2011

«Bonjour,

Voici mon problème, je suis pâtissière dans une boulangerie et actuellement en arrêt depuis 15 jours car mes collègues fument dans le laboratoire et étant la seule non fumeur je n'ai le droit de rien dire. Etant enceinte j'ai demandé au médecin de me mettre en arrêt mais celui ci n'est pas trop d'accord pour me prolonger la prochaine fois. J'ai tenté le dialogue avec mon patron mais il me raccroche au nez à chaque fois et je lui ai envoyé une lettre en RAR pour qu'il change d'attitude mais pas de réponse. J'ai également saisi l'inspection du travail qui me dit que cette situation n'est pas courante et que je ne peux pas faire appliquer mon droit de retrait car je ne suis pas en danger immédiat on me dit juste qu'il faut que je retourne travailler que je confirme qu'ils fument toujours et que je vois avec les prud'hommes. Auriez vous des conseils ?»

Juillet 2011

«Bonjour,

Employé depuis 8 ans, je souhaite démissionner de mon entreprise. En effet, je travaille dans une cave aménagée en bureau et mon employeur fume dans les locaux. Je lui ai proposé un licenciement à l'amiable car je ne peux plus supporter cette atmosphère malsaine. Mais celui-ci refuse tout compromis. Aujourd'hui, je veux pouvoir bénéficier d'une rupture de contrat aux torts de l'employeur. Il ne s'agira pas alors d'une démission mais d'une rupture qui produira les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.

pourriez-vous m'indiquer la marche à suivre ? Dois-je d'abord faire intervenir l'inspection du travail ou directement déposer plainte auprès du Procureur de la République ? J'aimerais choisir la procédure la plus rapide.»

Avril 2011

«Bonjour

Je vis un véritable enfer au travail, dû entre autre, au fait que patrons et salariés fument cigarette sur cigarette. Je précise que mon employeur est ... Avocat ! Depuis le passage de la Loi, rien n'a changé, comme on aurait pu le croire ; au contraire, les fumeurs « victimes » des non fumeurs, qui ne feraient que se plaindre pour des broutilles, se sentent « agressés » par cette loi que personne ne fait respecter (aucun contrôle et le médecin du travail est impuissant).

Cette situation m'a conduit à subir une dépression l'année dernière ; et depuis que j'ai repris mon travail, je supporte le harcèlement de ma hiérarchie qui espère que je capitule à moindre frais ... Pour l'instant, je tiens le coup ... mais jusqu'à quand ?»

Février 2011

«Je reviens vers vous déjà signalé 09/12/2010 même situation dans un hôpital avec fin de CDD pièces jointes dossier en étude. j'ai recommencé à travailler dans la société (XXX à Fontenay le Vicomte) en manutention pour une période d'essai en vu d'un CDI. Tous les jours je devais supporter la fumée des collègues et l'odeur des cendriers dans le vestiaire. J'ai invité les personnes à fumer à l'extérieur ou d'aérer la pièce sans fenêtre malgré la signalisation sur la porte concernant l'interdiction. Il n'ont pas réagi, comme si je n'existais pas ! Au bout d'une semaine, j'ai demandé un entretien avec le patron. Le responsable m'a félicité sur mon travail et m'a proposé un évolution comme chef d'équipe. Lui expliquant la situation que si je souhaitais intégrer la société, j'étais cependant victime de tabagisme passif dans les vestiaires et les véhicules. Quel solution apporter ? On m'a répondu oui que ma demande était légitime mais que je venais d'arriver et qu'il y a plus de quatre vingt pour cent de fumeurs que je ne suis par en position de dicter ma loi.

Donc essai non concluant je ne suis pas compatible avec les équipes, je ne suis pas reconduit.

Quels sont mes droits ?»

2. Transports en commun

Janvier 2012

«Bonsoir,

Je me permets de vous solliciter car mon fils de 11 ans est régulièrement incommodé en prenant le bus scolaire par les odeurs de tabac et fumée générée par le chauffeur. Les élèves attendent dehors dans le froid pendant que 2 chauffeurs, portes fermées, fument dans le bus.

Témoignages

J'aimerais connaître la procédure pour faire en sorte que cela s'arrête définitivement à coup sur rapidement.»

Juin 2011

«Qui est censé faire respecter les lois existantes ?

J'habite Marseille, et au moins 50% des cafés et restaurants ne respectent pas la loi. Parfois, ces lieux se situent en face d'un commissariat de police nationale !

Il en est de même sur les quais de la gare St Charles, et parfois dans les couloirs et quais de métro. Ce n'est pas moi tout seul qui peux porter plainte. Seule une action d'envergure telle que celle que vous faites au niveau des avocats du barreau de Paris ont une chance de faire changer les choses. Est-ce possible ?»

Mai 2011

«Malgré les annonces faites dans les gares et les logos annonçant l'interdiction de fumer, beaucoup de voyageurs se fichent de cette interdiction (savent-ils tous que c'est interdit ?).

Sur les grands trains, à chaque arrêt en gare, des voyageurs, et aussi des membres du personnel SNCF (contrôleur, vendeur ambulant) profitent des quelques minutes d'arrêt pour en griller une, un pied posé sur le marche-pied du wagon. Et ça se passe comme ça sur tous les quais de gare ! (sauf dans les grandes gares parisiennes où des vigiles font bien leur boulot). Doit-on s'obstiner à interdire alors que personne ne fait respecter cette interdiction ?»

Mai 2011

«Je travaille dans le TGV comme sous traitant de la SNCF je suis employé de Newrest Wagons-Lits. Cela fait un moment que ça m'énerve, on est obligé de passer sur les quais et tous les voyageurs fumeurs lorsqu'ils sortent du train s'en allument une. Et moi je trinque et ça parce que la SNCF ne veut pas faire respecter les lois. Vous pouvez faire quelque chose ?»

Avril 2011

«Bonjour,

N'est-il pas purement interdit de fumer dans l'enceinte de la SNCF ?

Je suis surprise car depuis 2 jours, à la gare de Houilles-Carières (78) des annonces sont diffusées demandant aux fumeurs d'éviter de jeter leurs mégots sur les traverses de chemin de fer, au lieu d'interdire simplement de fumer.»

3. Restaurants, Bars, Cafés

Décembre 2011

«A Marseille les terrasses complètement couvertes sont de retour et les fumeurs invétérés aussi. L'an passé je suis intervenu auprès du Préfet des Bouches du Rhône en poussant même jusque à lui signaler les lieux en infraction. (ce que je n'aime pas trop).

Que pensez vous qu'il fit . Je me suis fait remonter les bretelles car je lui demandai d'intervenir. Les candidats à la présidentielle seront -ils vivement questionnés par DNF ?»

Octobre 2011

«Bonjour,

J'habite à Orléans où ma connaissance les lois d'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment les bars sont bien respectées. Le week-end dernier j'étais à Marseille où à ma grande surprise on fume dans les cafés comme si ces lois n'existaient pas. Je voudrais donc savoir pourquoi les autorités ne font rien.»

Octobre 2011

«Bonjour,

Je me permets de vous contacter parce que nous habitons au dessus d'un bar-tabac qui ne respecte pas le Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Le Responsable encourage ses clients à fumer dans son bar et nous sommes obligés de supporter les désagréments du tabagisme passif tout au long de l'année !

Je voudrais donc connaître les différentes associations qui pourraient nous venir en aide car nous avons déjà prévenu la gendarmerie, le Directeur et notre Mairie et que cela n'a eu aucune incidence!»

Juillet 2011

«Je souhaite savoir comment je peux agir afin de s'assurer de la création d'espaces non-fumeurs, séparés adéquatement des espaces fumeurs, pour les lieux de convivialités à l'extérieur à Paris. Je suis non-fumeur et souffre durant tout l'été car ne peux pas aller dans un lieu de convivialité car il y a des fumeurs tout autour de moi et qu'à l'intérieur, les cafés par exemple, les portes étant ouvertes nous recevons la fumée des non-fumeurs dans notre espace de détente.

J'ai été à New York récemment, ou il est interdit de fumer dans presque tous les lieux publics externes et c'est vraiment le bonheur.

Comment s'y prendre pour ne pas souffrir en tant que non-fumeur à Paris en été ?»

4. Protections des enfants

Mai 2011

« Il semble n'y avoir aucun projet de loi, aucun prémisses de prise de conscience gouvernementale pour envisager des interdictions de fumer à l'extérieur. Je pense notamment aux jardins d'enfants, parcs, queues de taxi ou de cinéma... Pourquoi ? Pourtant d'autres «grands» pays sont déjà sur cette voie. Par exemple, le parc Legoland en Angleterre, est totalement non-fumeur (il dispose coin fumeur). Les anglais se posent d'ailleurs la question de savoir s'ils ne devraient pas suivre l'exemple de New York : <http://uk.health.lifestyle.yahoo.net/new-york-introduces-outdoor-smoking-ban.htm>. Pourquoi ne se la pose-t-on pas chez nous ? »

Jardins d'enfants. Septembre 2009

« Les parcs de la capitale accueillent de nombreux très jeunes enfants et l'air y est localement très pollué à cause de nombreux fumeurs sur les bancs ou en pause des sociétés alentour. Menez-vous une action pour faire interdire le tabac dans les jardins publics ? Au moins de sensibilisation car cela ne rentre pas dans le cas des dernières loi. Avez-vous un sondage donnant l'avis des français ? »

5. Terrains de sport- File d'attente

Aout 2011

« Je viens d'entendre un débat sur RMC et les médias nous rabattent les oreilles avec l'interdiction de fumer à la plage. J'ai entendu votre position. Gros fumeur, j'ai arrêté il y a 10 ans et demi par choix et pour me délivrer. Ma question est : qu'elle est la législation (après la loi Evin et la dernière de 2006 il me semble) concernant les enceintes couvertes des stades comme le stade Jacques Chaban Delmas à bordeaux ou A. Moga à Bègles. En effet comme supporter dans ces lieux j'ai l'impression d'être une sardine, un hareng fumé et enfumé!!! Merci par avance, pour votre réponse et veuillez mener campagne pour modifier cet état de chose, si vous en avez le pouvoir.»

Témoignages

Janvier 2010

Incommodé par la fumée de certains spectateurs lors de matchs de foot dans les stades

« Lors de matchs au Parc des princes, je suis incommodé par la fumée de certains spectateurs. Pour leur faire comprendre que je suis plus que gêné (en fait ça me brûle les bronches et je suis non-fumeur) , je leur souffle dans les cheveux ou je prends un journal pour brasser l'air. Il y en a qui arrêtent aussitôt mais il y a en d'autres qui ne veulent rien savoir car on est en plein air.»

6. Domicile

Décembre 2011

« Comment protéger mon enfant asthmatique de la fumée de tabac de mon voisin ?

Dans un bâtiment haussmannien, les portes ne sont pas très isolées ; un voisin fume tellement (surtout à l'occasion des soirées organisées chez lui), qu'on a une entrée de fumée dans notre appartement. Avec un enfant de 5 ans souffrant d'asthme, c'est pas cool. »

Novembre 2011

« Nous sommes obligés de subir en permanence le tabagisme passif de notre voisin de palier. Ce qui est inacceptable. Nous avons demandé au propriétaire de cet appartement de bien vouloir calfeutrer la porte d'entrée de l'appartement. Nos diverses demandes auprès du locataire étant restées sans réponse. Il y a au minimum un espace de 2 cm en bas de la porte. Cette dernière ayant été coupée trop haut après travaux. La propriétaire minimise les faits et nous a précisé qu'elle ferait le nécessaire. Ce dont je doute fort. Quel recours avons-nous face à un tel incivisme ? »

7. Terrasses

Décembre 2011

« La loi et les règlements permettent-ils à un café-restaurant de couvrir+fermer par une bâche la terrasse (ou fumer est permis), tout en ouvrant simultanément toute la façade de l'espace intérieur du café restaurant, créant donc en pratique un espace unique à la fois fumeur (partie terrasse) et non fumeur (partie intérieure) ? »

Avril 2011

« Je constate que de plus en plus de restaurants parisiens possédant une terrasse «fumeurs» laissent ouverte la porte devant séparer cette terrasse et les locaux «en dur». Cela implique que la fumée de cigarette rentre en salle. J'ai demandé à un serveur de fermer cette porte, il a refusé en argumentant qu'une porte fermée gênait le service. Est-ce normal ? »

Février 2011

« Effectivement à Cannes pire qu'ailleurs il n'existe plus de terrasses non couvertes. Ces couvertures sont même en dur avec l'accord de la municipalité. On ne peut rien faire car les bars paient une redevance pour fermer les terrasses. Les serveuses, serveurs et cuisiniers du restaurant xxxx fument en travaillant. J'ai demandé à parler au patron, on m'a désigné un personnage 2 tables plus loin qui fumait également et qui m'a recommandé de quitter son établissement en se levant. Ayant près de 70 ans je suis donc parti. Le lendemain je suis repassé devant l'établissement, là il y avait une famille de touristes et deux enfants au milieu des fumeurs. Comment peut-on agir, la police refusant ce genre de plainte ? En résumé maintenant ce sont les non-fumeurs qui doivent chercher des terrasses non couvertes ! »



L'association DNF intervient quotidiennement depuis plus de 38 ans pour défendre les victimes du tabagisme.

L'action de DNF en résumé :

Sensibiliser aux dangers du tabagisme

- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne

et à l'International et participe activement à la mise en application de la convention cadre de lutte anti-tabac de l'OMS.

L'association met à disposition des internautes deux sites internet d'informations :

www.dnf.asso.fr

www.grossessesanstabac.fr

Interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif

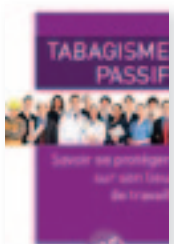
Dépliant trois volets reprenant l'ensemble des articles de la loi, le nouveau décret et ses circulaires d'application ainsi que des articles du Code du travail. Un outil indispensable pour tous ceux qui veulent connaître la législation antitabac et les agents chargés de contrôler son application.



Espace sans Tabac, le Droit à l'air libre dès l'enfance

Réalisée en collaboration avec le Comité National contre les Maladies Respiratoires, cette plaquette analyse transversalement toute la protection des mineurs contenue dans la nouvelle réglementation.

Cet outil, unique en son genre, va vite devenir indispensable pour les écoles, collèges, lycées ou encore pour les colonies de vacances, crèches et internats. Il est à la fois destiné aux équipes dirigeantes et aux parents qui cherchent des informations sur les problèmes du tabagisme dans les espaces d'accueil des mineurs.



Tabagisme passif, savoir se protéger sur son lieu de travail

Brochure à destination des salariés pour mieux comprendre ses droits et ne plus subir la fumée de tabac sur son lieu de travail. Un guide de seize pages reprenant les textes de loi, les circulaires d'application et des conseils pratiques pour mener ses démarches avec efficacité. Document remplaçant le dépliant « Réussir la loi Evin dans les entreprises », distribué à plus de 150.000 exemplaires entre 2004 et 2006.



Tabagisme passif, savoir se protéger dans les cafés, bars et restaurants

Brochure à destination du grand public qui ne souhaite plus subir la fumée de tabac dans les lieux de convivialité. Un guide pratique de seize pages qui informe la population sur ses droits, la conseille sur les démarches à effectuer et l'oriente vers les bons interlocuteurs. Ce document est également une parfaite base de travail pour les responsables de CHR qui veulent démêler le vrai du faux en matière de tabagisme passif. Objectif : appliquer strictement la loi pour se préserver de tout conflit et apporter la plus grande des satisfactions à la clientèle et aux salariés.



Tabagisme passif, savoir se protéger sur son lieu d'habitation

Brochure de douze pages pour obtenir les clés d'une protection contre le tabagisme passif dans un lieu d'habitation. Un ouvrage unique qui conseille sur les démarches à effectuer pour défendre son droit à un air pur dans une maison ou un appartement.

DNF édite également un bulletin d'information, une newsletter (1800 abonnés), des affiches et des cartes postales.

